

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et MM. Michèle Künzler, Christian Bavarel, Morgane Gauthier, Emilie Flamand et Antonio Hodgess

Date de dépôt: 28 février 2006

Messagerie

Projet de loi **modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01)** *(Commission des investissements)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Section 15 Commission des investissements (nouvelle intitulé)

Art. 223 Composition et attributions (nouvelle teneur)

¹ Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission des investissements comprenant 15 membres.

² La commission des investissements examine les objets qui lui sont renvoyés par le Grand Conseil dans le cadre de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ou portant sur des investissements financés ou subventionnés par l'Etat

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En changeant le nom de la commission des travaux en commission des investissements, ce projet de loi vise à élargir les compétences de celle-ci et par conséquent à décharger la commission des finances de divers projets d'investissement de l'Etat. Ainsi, les commissaires aux finances pourront se concentrer sur les aspects budgétaires de la gestion de l'Etat et les projets d'investissement pourront être traités plus rapidement par l'actuelle commission des travaux. Les questions relatives au Centre des Technologies de l'information devront également être transmises à cette commission.

Cette nouvelle distribution des tâches paraît également plus cohérente vis-à-vis de la nouvelle répartition des compétences au sein du gouvernement (département des finances et département des constructions et technologies de l'information).

Au bénéfice de ces explications, nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les députés, un vote rapide sur le présent projet de loi afin de décharger la commission des finances qui, dès mars 2006, devra s'atteler au budget 2006 et, dans la foulée, au budget 2007.